

Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 mai 2025 à 18h

N°11

OBJET : CONFIRMATION DES TARIFS DE TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2026

Projet de délibération :

Le Maire rappelle que par délibération n°24-066 du 8 juillet 2024, le conseil municipal a confirmé l'application des tarifs de droit commun de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) (anciennement « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure », devenue « Taxe sur la Publicité Extérieure », depuis l'intégration de ses dispositions fiscales, par l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, dans le Code des Impositions sur les Biens et Services).

En application de l'article L 454-58 du CIBS, les tarifs normaux, dont la commune de Montargis fait application, sont révisés chaque année par référence aux indices économiques. Les tarifs 2026 ont été définis aux articles A 454-10, A 454-11, A 454-12 du CIBS.

Le Conseil Municipal est appelé à confirmer l'actualisation légale des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, selon le tableau suivant :

Montants 2026 de la taxe sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)		Pour rappel Tarifs 2025
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	18,90 €	18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,80 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	56,70 €	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	113,30 €	111,20 €
Enseignes de moins de 7 m ²	0	0
Enseignes de 7 à 12 m ² (taxées à partir du 1 ^{er} m ²)	18,90 €	18,60 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	37,70 €	37,10 €
Enseignes à partir de 50 m ²	75,60 €	74,20 €

Vu les articles L 454-39 et suivants du CIBS,

Vu les articles L 2333-6 et suivants du CGCT,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu les articles A 454-10, A 454-11, A 454-12 du CIBS,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 5 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER de confirmer l'application des tarifs normaux de droit commun, ci-dessus rappelés, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Pour information, en 2024, la taxe sur la publicité extérieure s'élevait à 44 781 €.